



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Nouvelle convention nationale thermale

Question écrite n° 3670

### Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les inquiétudes exprimées par la Fédération française des curistes médicaux dans le cadre des discussions devant aboutir à la signature d'une nouvelle convention thermale nationale avant le 31 décembre 2017. En effet, l'ambiguïté des notions évoquées est susceptible de restreindre les prestations prises en charge par l'assurance maladie (notamment pour le rachis), de même que la substitution de serviettes aux peignoirs pourrait causer une dégradation des conditions de soins et de dignité des curistes. Ainsi, il apparaît que lors de la Commission paritaire nationale du thermalisme du 8 juin 2017, la définition des notions de « segments corporels », de « zones articulaires » et de « sites d'application » permettant de préciser l'ampleur de la prise en charge des soins, faisaient encore débat, de même que la composition du « pack linge » remis aux curistes par les établissements. Elle lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui transmettre le relevé de décisions de la Commission paritaire nationale du thermalisme du 8 novembre 2017 qui a dû trancher ces questions et de lui faire part de sa position dans ce dossier.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Bazin-Malgras](#)

**Circonscription :** Aube (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3670

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 décembre 2017](#), page 6270

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)